



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Étaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoints
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT –
J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A.CARILLO - A. PEZIN

**EXONERATION PARTIELLE DES TERRAINS DE GOLF DE TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES AU TITRE DE 2014**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les terrains de golf sont actuellement assujettis à la TFPB. Cette situation fragilise la situation économique des clubs de golf et peut à terme mettre en péril leur existence même, ce qui constituerait une perte pour les localités aux plans économique, social, touristique et sportif.

Le projet de Loi de Finances 2014 intègre un changement de régime de taxe foncière pour les golfs qui seront à compter du 1^{er} janvier 2015 soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le législateur a prévu un régime transitoire visant à permettre aux collectivités désireuses de soutenir les golfs de le faire en les exonérant partiellement de TFPB au titre de 2014. L'exonération portera sur la part qui revient à la collectivité et à concurrence de 50% ou 75%. La perte de recettes pour les collectivités sera compensée à due concurrence par la majoration de la DGF.

M. le Maire précise que le golf de TERRE BLANCHE contribue au dynamisme économique, à l'attrait touristique et sportif et à la vie de la commune et du Pays de Fayence, et qu'il conviendrait de les aider et les soutenir pour ne pas alourdir plus que nécessaire leurs charges en les exonérant partiellement de la TFPB au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** une exonération de la TFPB applicable sur les terrains de golf de TERRE BLANCHE à concurrence de 50 % au titre de l'année 2014. Cette perte de recette pour la commune sera compensée à due concurrence par la majoration de la DGF.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE